

ARRETE MUNICIPAL

OBJET / REGLEMENTATION TEMPORAIRE CONCERNANT L'UTILISATION DE BARBECUES ET RECHAUDS

Le Maire de la Commune de PERONNAS,

VU la loi constitutionnelle N° 2005-205 relative à la charte de l'environnement de 2004,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1,
L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 à L.2213-5.

VU le Code Pénal, notamment son Article R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982,
relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU le décret N° 2006-18 du 4 janvier 2006 et le 1^{er} de son article sur la définition d'un
barbecue

VU L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 relatif à la période exceptionnelle de sécheresse
que nous connaissons tant par son intensité que sa durée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation des barbecues (charbon, gaz,
électricité,) à l'étang des Carronières et aux alentours immédiats, en raison de la proximité de la forêt de
seillon

ARRETE

ARTICLE 1 / L'utilisation de tout type de barbecue et réchauds est interdite de jour comme de nuit à l'étang des
Carronières rue de la chartreuse et à proximité immédiate,

ARTICLE 2 / Cette réglementation sera applicable :

- A compter du 20 juillet 2022 jusqu'au 30 septembre 2022

A charge pour les Services techniques d'assurer la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 / Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la
signalisation par les services techniques

ARTICLE 4 / Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

ARTICLE 5 / Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le
présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON,
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 / Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ° Service communication de la ville de PERONNAS
- ° Commissariat de Bourg en Bresse
- ° Madame Lydie LOEILLET – Directrice des Services Techniques de la Mairie de PERONNAS
- ° Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS – Responsable Equipe Technique de la Mairie de PERONNAS
- ° Pompiers Seillon- ZAC Monvernoz- 01960 PERONNAS
- ° Messieurs les AGENTS de POLICE MUNICIPALE de PERONNAS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

PERONNAS, le 19 JUILLET 2022

Madame le Maire

H. CÉDILEAU

